

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### « Premiers à bord »

**Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le Formulaire de participation; c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

**Identification de l'organisateur.** Le concours est tenu par CDPQ Infra (les « Organisateur du concours »). Il se déroule du 20 avril 2026 à 08h 00 min 01 s (HE) jusqu'à 23h 59 min 01s (HE) le 26 avril 2026 (la « Durée du concours »).

### 1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne :

- Résidant au Québec
- Ayant atteint l'âge de majorité dans la province du Québec (18+)

Sont toutefois exclus les employés, représentants et mandataires des Organisateur du concours, de toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

### 2. MÉTHODE DE PARTICIPATION

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer, le participant doit :

- Accéder au formulaire, disponible sur le site web du REM et diffusé publiquement via nos réseaux sociaux (Facebook, X, Bluesky, Instagram et TikTok), ainsi que par infolettre.
- Entrer les coordonnées demandées : nom, prénom, adresse courriel et numéro de téléphone.
- Répondre correctement à la question mathématique apparaissant sur le formulaire de participation.
- Déclarer avoir pris connaissance et accepter le règlement du concours en cochant la case correspondante.
- Cliquez sur le bouton « Finaliser mon inscription ».

### 3. LIMITES

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourraient être disqualifiés :

- Limite maximale d'une (1) participation par adresse courriel;
- Utilisation d'une seule adresse courriel par participant lorsqu'un participant en possède plus d'une;
- Limite d'un prix par personne et par résidence.

### 4. PRIX

Les Prix ci-dessous sont offerts dans le cadre du concours.

DÉTAILS DES PRIX		
<b>Prix « Premiers à bord »</b>	<b>Nombre</b>	50 lots
	<b>Description</b>	<p>Chaque lot comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une (1) paire de billets pour la première traversée publique du REM sur l'antenne Anse-à-l'Orme le 14 mai 2026, entre les stations Anse-à-l'Orme et Des Sources ;</li><li>• Un (1) chandail de hockey aux couleurs du REM. La taille du chandail sera au choix de la personne gagnante, sous réserve des disponibilités;</li><li>• Une (1) lanière aux couleurs du REM;</li><li>• Une (1) cocarde à l'effigie du REM;</li><li>• Un (1) sac en toile souple (<i>tote bag</i>);</li><li>• Un (1) « passeport » personnalisé REM.</li></ul> <p>Valeur approximative de chaque lot : 70\$</p>
	<b>Modalités</b>	<p>Les billets pour le REM sont valides exclusivement pour la première traversée publique décrite au présent règlement et sont assujettis à toutes les autres restrictions et conditions applicables à l'utilisation de ce moyen de transport, de même qu'à celles qui pourraient être communiquées en tout temps par les Organisateurs du concours. Les Organisateurs du concours se réservent le droit d'empêcher l'accès à la station, et/ou au REM,</p>

		ou de mettre un terme à cet accès à toute personne dont le comportement est nuisible au bon déroulement de l'activité, ou qui autrement ne respecte pas lesdites restrictions/ conditions, et ce sans autre avis ni délai.
--	--	--

En tout, la valeur totale approximative au détail (VAD) de l'ensemble des prix offerts est de 3 500\$.

## 5. TIRAGE

Le tirage au sort des Prix aura lieu le 27 avril 2026 dans les bureaux d'Oxygène, l'agence mandatée par les Organismes du concours, situés au 4330 Avenue Papineau (QC) H2H 1S9, Montréal. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations au concours.

Un maximum de 50 gagnants du Prix « Premiers à bord » seront sélectionnés pour participer à la première traversée publique en REM sur le segment entre les stations Anse-à-l'Orme et Des Sources.

## 6. RÉCLAMATION DES PRIX

Pour être déclaré gagnant, un participant doit avoir :

- **Répondu correctement à la question** d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de participation;
- **Répondu au courriel des Organismes du concours** dans les 5 jours suivant la réception du courriel dans la semaine suivant la fermeture du concours en ligne;
- **Rempli et signé** le Formulaire de déclaration qui lui sera transmis par courriel par les Organismes du concours à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et le retourner aux Organismes du concours dans les 5 jours suivant sa réception;
- **Été inscrit sur la liste des gagnants et avoir reçu le courriel de rappel** avec tous les détails deux semaines suivant le tirage;
- **Le cas échéant, fourni**, sur demande et en temps opportun, une pièce d'identité avec photographie.

À défaut de respecter l'une des conditions susmentionnées, le participant sélectionné sera disqualifié et considéré avoir renoncé à son prix.

## **7. CONDITIONS GÉNÉRALES**

**Âge de participation et accompagnement.** L'inscription au concours est ouverte à toute personne âgée de 18 ans ou plus au moment de l'inscription. Le prix attribué consiste en une paire de billets, laquelle permet au gagnant d'être accompagné de la personne de son choix. L'accompagnateur peut être âgé de moins de 18 ans ou de 18 ans et plus. Le gagnant qui souhaite être accompagné s'engage à fournir aux organisateurs du concours le prénom et le nom de son accompagnateur.

**Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, sujet à des demandes de modification, des négociations, transféré à une autre personne, échangé pour un autre prix ou contre de l'argent.

**Vérification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit de vérifier tout document requis pour la participation au concours, incluant les Formulaires de déclaration. Tout document incomplet, illisible, altéré, frauduleux, transmis hors délai, comportant des coordonnées invalides, une réponse incorrecte à la question mathématique ou ne respectant pas les exigences du présent règlement sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

**Disqualification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions si cette personne participe ou tente de participer au concours au moyen d'un procédé contraire au présent règlement ou jugé inéquitable envers les autres participants, notamment par la soumission d'inscriptions au-delà de la limite autorisée.

**Atteinte au concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le formulaire du concours ou tout site web y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

**Fonctionnement du site.** Les Organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le formulaire d'inscription du concours ou tout site web étant lié au concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

**Limitation de responsabilité – Participant.** En participant ou tentant de participer à ce concours, tout participant dégage de toute responsabilité les Organismes du concours, toute entreprise, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « Bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, de tout retard de livraison, perte ou vol de prix, incluant à l'occasion et dans le cadre de leur remise, et de toute responsabilité et de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

**Limite de responsabilité – Organismes du concours.** Les Organismes du concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du formulaire, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les Organismes du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

**Modification du concours.** Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours ou des événements visés par le concours tel que prévu dans le présent règlement.

**Limite de prix.** Dans tous les cas, les Organismes du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

**Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés aux fins de l'administration de ce concours, conformément aux termes et conditions décrites dans le présent règlement. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'il n'y ait autrement

consenti. Les renseignements personnels récoltés auprès des participants seront détruits dans un délai de deux semaines après la fin de l'évènement.

Les renseignements personnels de tout gagnant d'un Prix, y compris, son prénom, nom, photographie, image, voix et/ou sa déclaration relative au prix pourront être utilisés par les Organisateur du concours et leurs représentants, si nécessaire, à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

**Décision des Organisateur du concours.** Toute décision des Organisateur du concours ou de leurs représentants quant au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute compétence des tribunaux de droit commun, le cas échéant.